

**Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 25 janvier 2022: «Contre la modification de l'ordonnance sur les rayonnements non ionisants».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Fabienne Beaud.**

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions le 25 janvier 2022. Elle a été traitée en commission le 21 mars 2022 sous la présidence de M. Valentin Dujoux. Les notes de séances ont été prises par M<sup>me</sup> Alicia Nguyen, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

**Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

**Séance du 21 mars 2022**

*Audition de M<sup>mes</sup> Eve Mangano et Monica Niedermann, pétitionnaires*

M<sup>me</sup> Mangano explique qu'elle a écrit cette pétition en reprenant les mots du moratoire contre la 5G, dont les auteurs se battent depuis des années pour éveiller la population aux dangers de ces ondes. Elle est accompagnée de M<sup>me</sup> Niedermann, qui est membre du Collectif contre les émissions nocives des antennes de téléphonie mobile 4G+ et 5G (CCEN).

M<sup>me</sup> Niedermann indique que la commune de Champel souffre de la mise en place de nombreuses antennes depuis 2020, qui sont concentrées sur un petit périmètre. Elle rappelle que les ondes provoquées par celles-ci sont nocives pour la santé. Elle ajoute que les habitants du quartier dorment très mal, les antennes faisant des mises à niveau et augmentant leur débit à plusieurs heures de la nuit. Elle énonce quelques troubles produits par ces ondes, tels que des problèmes cardiaques, de respiration, des angoisses, des maux de tête, ou encore des problèmes de concentration. Elle constate que ces problèmes disparaissent lorsqu'ils s'éloignent de leur domicile. Elle souligne qu'ils sont atteints dans leur intégrité physique ainsi que dans leur liberté, ne pouvant pas échapper à ces ondes.

Elle souhaite savoir pourquoi ces antennes sont concentrées dans leur quartier, alors qu'il y en a beaucoup moins ailleurs. Elle rappelle qu'ils avaient lancé une pétition en été 2021 qui avait récolté 150 000 signatures, mais que rien n'avait été fait par les autorités. Depuis, de nouvelles antennes ont même été ajoutées. Elle informe que la Confédération a augmenté la limite légale à 16 V/m. Elle

ajoute qu'une grande partie des antennes dépassent les limites légales autorisées. Le magazine *Bon à savoir* a relaté dans un article que 20% des antennes en Suisse dépassaient les limites, donc elles ne sont pas contrôlées et mettent ainsi la santé de la population en danger. Elle résume en disant que le lobby de Swisscom est trop puissant, les valeurs limites trop élevées et les antennes trop proches des habitations.

M<sup>me</sup> Mangano montre les cartes de map.geo.admin.ch concernant l'implantation des antennes de 2 à 5G sur toute la Suisse, la ville de Genève, puis sur son quartier qui prouve que l'on baigne tous dans un bain d'ondes, exposés à de multiples antennes, et ajoute que deux crèches et deux écoles se trouvent dans leur quartier. Des études montrent que l'exposition aux ondes peut créer des cancers du cerveau, d'autant plus chez les enfants. Elle soulève que cela a non seulement un impact sur les humains, mais aussi sur les animaux, la population d'insectes ayant chuté de 80%. Elle dénonce les intérêts économiques se trouvant au cœur de cette problématique.

M<sup>me</sup> Niedermann pointe qu'il est faux que les valeurs limites autorisées par la Suisse sont les plus strictes. Elle indique qu'aucune mesure n'est faite sur la concentration des ondes dans une région. Elle souhaite que la mise en place de mesures de longue durée soit exigée, et qu'une entité compétente vienne mesurer le niveau des ondes passant dans la commune. Elle ajoute qu'il serait préférable que ces mesures ne soient pas faites ponctuellement, un jour de basse activité. Elle précise avoir essayé de faire venir elle-même une entreprise pour mesurer cela, mais toutes ont refusé.

### *Questions des commissaires*

Une commissaire demande si elles ont connaissance d'autres personnes, ailleurs qu'en ville, qui mèneraient le même combat.

M<sup>me</sup> Niedermann répond qu'il existe de plus en plus d'associations. Elle souligne que le rapport de la Commission des pétitions du Grand Conseil mentionne qu'il n'est pas possible de formuler d'opposition contre les antennes existantes.

La commissaire souhaite savoir si elles ont pu s'adresser directement aux opérateurs ayant mis en place les antennes, et leur poser directement leurs questions.

M<sup>me</sup> Niedermann répond qu'elle avait préféré s'adresser au Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA), mais que cela a été inutile. Selon cet organisme, le niveau des ondes était normal. Elle explique cependant que le SABRA n'a fait qu'un contrôle ponctuel, et relève que ce n'était pas suffisant.

M<sup>me</sup> Mangano énonce les différentes solutions qui ont été mises en place dans d'autres parties du monde.

M<sup>me</sup> Niedermann ajoute que l'ONU classe ces ondes comme «potentiellement cancérogènes», mais que l'intérêt financier fait fermer les yeux aux autorités.

Une commissaire ne comprend pas pourquoi plus d'ondes sont émises la nuit alors que moins d'appels téléphoniques sont passés.

M<sup>me</sup> Niedermann répond que beaucoup d'appareils sont mis à jour la nuit, ce qui active les antennes.

La commissaire souhaite savoir comment elle a été informée que de nouvelles antennes seraient encore installées à Champel.

M<sup>me</sup> Niedermann indique que c'est une association avec laquelle elle travaille qui l'a informée, et que ces nouvelles antennes seront au nombre de deux. Une opposition a été déposée contre celles-ci, mais le projet a tout de même été validé. Elle annonce que le cas se trouve maintenant devant le Tribunal administratif.

Une commissaire remarque que la pétition indique que des intensités d'ondes plus élevées pourront être émises à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

M<sup>me</sup> Niedermann répond qu'auparavant les antennes ne pouvaient émettre une intensité supérieure à 6 V/m<sup>2</sup>, alors que la fréquence maximale est aujourd'hui de 16 V/m et ce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La commissaire demande confirmation que ces nouvelles mesures sont entrées en vigueur, et que les habitants de Champel les ressentent concrètement.

M<sup>me</sup> Niedermann confirme.

Une commissaire souhaite savoir si des immeubles de la Ville seraient munis d'antennes.

M<sup>me</sup> Niedermann indique que les antennes se trouvent surtout sur des habitations privées, leurs propriétaires étant payés pour accepter ce désagrément.

Une commissaire demande si des médecins ont fait une corrélation scientifique entre les souffrances énoncées et la pose des antennes.

M<sup>me</sup> Niedermann répond qu'il y a un manque d'études suisses sur lesquelles les médecins pourraient s'appuyer. Elle souligne qu'il en existe cependant à l'étranger.

Une commissaire demande si elles peuvent leur fournir des références d'étude. Il remarque ensuite qu'il y a un développement de bornes wifi en ville, et souhaite savoir s'il s'agit du même genre d'ondes.

M<sup>me</sup> Niedermann recommande le document publié par l'Office fédéral de l'environnement à propos des ondes électromagnétiques. Concernant les bornes wifi, elle explique qu'il s'agit aussi d'ondes à haute fréquence.

Le président leur propose de faire parvenir les documents à la commission des pétitions par courriel.

Une commissaire demande si elles ont obtenu des réponses concernant l'augmentation du nombre d'antennes lorsqu'elles ont eu contact avec le SABRA et Swisscom.

M<sup>me</sup> Niedermann répond par la négative. Elle ajoute que les fibres optiques enterrées dans le sol ne sont plus utilisées, n'étant pas assez rapides.

Le président remarque qu'elles ont mentionné le Grand Conseil ainsi que sa commission des pétitions. Il souhaite savoir si cette dernière s'est positionnée par rapport à cette pétition.

M<sup>me</sup> Niedermann répond qu'ils ne se sont pas positionnés pour celle-ci, mais pour une pétition de mai 2021.

M<sup>me</sup> Mangano indique qu'elle a adressé cette pétition à l'Office cantonal de l'environnement, qui lui a indiqué ne rien pouvoir faire.

Le président souhaite savoir quelle est la demande concrète de la pétition.

M<sup>me</sup> Mangano explique qu'elle a repris le texte du moratoire contre la 5G et qu'elle y a ensuite ajouté ses idées. Sa demande est que toute antenne mise en action dans le futur soit préalablement soumise à une autorisation, afin qu'il soit possible de refuser. Elle souhaite que le Conseil municipal montre l'exemple et alerte les citoyens.

Le président indique aux auditionnées que la commission des pétitions va maintenant traiter leur dossier. Il est possible que d'autres auditions soient faites. Finalement, leur pétition sera soit transmise au Conseil administratif, soit classée. Un procès-verbal leur sera ensuite envoyé.

### *Discussion et vote*

Un commissaire du Parti libéral-radical rappelle qu'ils avaient déjà reçu un texte similaire, qui avait été renvoyé au Conseil administratif qui n'avait rien pu faire. Ils avaient auditionné M<sup>me</sup> Perler, qui était consciente des problèmes existants. Elle leur avait indiqué que la marge de manœuvre de la Ville de Genève était quasiment inexistante. Il est d'avis de renvoyer cette pétition au Conseil administratif, mais n'est pas sûr de la pertinence de cela.

Le président précise que c'est la pétition P-442 qui avait été traitée, et qu'une majorité des membres de la commission des pétitions avaient soutenu son renvoi au Conseil administratif avec une recommandation demandant un relais auprès de l'Union des villes suisses et des élues et élus au niveau fédéral.

Une commissaire du Centre souhaite auditionner des personnes du Conseil administratif et avoir une liste de tous les immeubles de la Ville susceptibles d'accueillir ces antennes. Elle est pour le renvoi de cette pétition au Conseil administratif et d'essayer de faire avancer les choses. Elle imagine qu'à Champel les régies sont plus complaisantes qu'ailleurs et intéressées par les intérêts financiers. Elle doute que les quartiers où moins d'antennes sont installées aient moins d'accès à internet.

Le Parti libéral-radical a auditionné Swisscom à ce propos. Il explique que l'augmentation d'antennes est nécessaire au développement de la 5G. Afin de maintenir la cadence, Swisscom est obligé d'anticiper les futures vitesses de connexion et installant des antennes qui pourront supporter un tel débit.

La même commissaire du Centre demande pourquoi elles ne sont pas réparties de façon homogène.

Le même commissaire du Parti libéral-radical spécule que certains toits d'immeuble s'y prêtent plus que d'autres. Il ajoute que la Confédération suisse est très attentive et stricte face à ces questions. Les normes d'émission en Suisse sont dix fois inférieures à celles de la France et de l'Union européenne.

La commissaire du Centre précise qu'elle se renseignera personnellement et ne demandera pas d'audition.

Le président rappelle qu'ils ont travaillé avec M<sup>me</sup> Perler sur cet ancien dossier, et qu'ils connaissent déjà la position de la Ville.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois soulève l'imprécision des mesures concernant la concentration d'ondes électromagnétiques et affirme qu'il est en conséquence difficile de répondre à la demande des pétitionnaires. Il rappelle que le taux d'erreur est de 45%. Il ajoute que la communauté scientifique ne reconnaît pas, à ce jour, le lien de causalité entre les symptômes et l'exposition aux ondes. Selon lui, il ne faudrait pas renvoyer cette pétition au Conseil administratif.

L'Union démocratique du centre votera le renvoi au Conseil administratif.

Les Verts souhaitent aussi renvoyer cette pétition au Conseil administratif.

Une commissaire socialiste indique qu'elle est allée voir la décision de la Commission des transports et des télécommunications, qui a examiné ce mora-

toire. Bien que l'initiative ait été classée, la commission a cependant reconnu qu'il fallait fournir un effort vis-à-vis de la population. Il a donc été décidé de mettre en place un site internet pour informer la population sur l'effet de ces ondes et sur la façon de se protéger. Elle comprend que les données manquent, mais les études ne nient pas les effets subjectifs que les ondes ont sur la population. Le moratoire n'a certes pas été accepté, mais ce que les pétitionnaires ont évoqué a été reconnu.

Une commissaire du Parti libéral-radical souhaite renvoyer la pétition au Conseil administratif, dans une volonté d'écouter la population. Elle devine que la répartition erratique des antennes s'explique par le fait qu'elles sont installées chez des propriétaires acceptant de le faire contre de l'argent. Elle propose de faire une recommandation demandant au Conseil administratif de mandater une étude ou de regarder si une étude a déjà été menée par des privés sur l'effet du cumul d'ondes rayonnantes.

Le président résume en disant qu'il y a une proposition de recommandation demandant au Conseil administratif de mandater une étude privée pour évaluer le cumul d'ondes.

Le Parti socialiste est sensible à cette problématique et aux effets sur la santé de la population. Il appelle à une certaine prudence quant aux arguments et sources donnés autant par Swisscom que par les pétitionnaires. Il souhaite qu'une certaine nuance soit donnée sur la réception de ce texte, les arguments pouvant parfois être excessifs. Nonobstant, le Parti socialiste souhaite renvoyer ce texte au Conseil administratif. Il ajoute qu'il lui semble aussi important de se positionner sur l'impact environnemental de ces ondes. Il rappelle que des études sérieuses ont été menées sur la catastrophe environnementale qu'elles représentent.

#### *Votes*

##### *Renvoi de la pétition P-457 au Conseil administratif*

Le renvoi de la pétition P-457 au Conseil administratif est accepté par 14 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 3 LC, 2 PLR, 1 UDC) contre 1 non (MCG) et 1 abstention (PLR).

##### *Recommandation du Parti libéral-radical*

La recommandation est acceptée par 11 oui (1 EàG, 3 S, 3 Ve, 2 LC, 1 PLR, 1 UDC) contre 1 non (MCG) et 3 abstentions (2 PLR, 1 S).

*PROJET DE RECOMMANDATION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mandater l'étude par des organismes privés pour évaluer le cumul des ondes.

*Annexe: pétition P-457*

7-457

REÇU le

- 5 JAN. 2022

Alain et Eve MANGANO  
Avenue Dumas 25  
1206 GENEVE

Genève, le 03 janvier 2022

Conseil municipal  
**Service du conseil municipal**  
Rue de la Coulouvrenière 44  
1204 Genève

**Concerne : Modification de l'Ordonnance sur les Rayonnements Non Ionisants (ORNI) du 17 décembre 2021, relative au dépassement de la valeur limite des antennes 5G par son application**

Monsieur Amar MADANI, Président du Conseil municipal,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

La modification (1) de l'annexe 1 de l'ORNI annoncée le 17 décembre consiste en un assouplissement conséquent des valeurs limite d'émission des antennes de téléphonie mobile.

Les lois cantonales sur la construction règlent de manière exhaustive les compétences du canton et de la commune en matière de construction. Le canton de Genève est l'instance qui examine dans chaque cas particulier si une autorisation de construire est nécessaire pour une nouvelle construction ou une transformation. Si une transformation a des conséquences spatiales importantes, de sorte qu'il existe un intérêt du voisinage à un contrôle, une procédure de permis de construire s'ensuit.

En ville de Genève, plusieurs antennes 5G ont été soumises à une mise à l'enquête pour de nouveaux mâts ou pour des modifications majeures ou ont été modifiées sans demande de mise à l'enquête pour des modifications dites mineures depuis 2019.

A partir du 1er janvier 2022, avec la modification de l'ORNI prévue, les opérateurs pourront émettre avec une puissance jusqu'à dix fois supérieure à la norme actuelle, sans possibilité d'action des communes ! En effet, dans les rapports explicatifs (2) de la révision de l'ORNI, il est prévu que les opérateurs de téléphonie mobile envoient une fiche de données actualisées à "l'autorité compétente" ; dans le cas de Genève, cela devrait être le département du territoire (nous ignorons si cela sera le service des autorisations de construire ou le SABRA). Mais les opérateurs de téléphonie mobile veulent le faire selon la « procédure dite d'annonce », c'est-à-dire en renforçant d'abord la puissance d'émission et en l'annonçant ensuite seulement aux autorités du canton. C'est illégal, car il appartient au Canton de déterminer au préalable si une procédure d'autorisation de construire est nécessaire ou pas.

Nous exigeons le rejet immédiat de la procédure d'annonce !

**Nous demandons à la commune de rejeter préventivement l'augmentation de puissance prévue au moyen d'un facteur de correction et d'exiger du canton une procédure de permis de construire ordinaire pour toute augmentation de puissance, quelle qu'elle soit !**

Nous justifions cette demande de la manière suivante : Dans le permis de construire initial, la commune a donné ou refusé le préavis pour une puissance d'émission clairement définie. Tout renforcement de la puissance d'émission au-delà de la puissance autorisée ou toute augmentation des immissions nécessite une procédure de permis de construire.

Les experts du groupe consultatif de la Confédération BERENIS s'attendent à des effets sur la santé à partir d'une exposition au rayonnement de 5 V/m, en particulier chez les personnes souffrant de maladies préexistantes, les très jeunes et les personnes âgées (BERENIS-Newsletter janvier 2021) (3).

La nouvelle ordonnance permet de dépasser (illégalement) les valeurs limites et d'émettre temporairement des ondes beaucoup plus fortes que celles autorisées. Dans les zones avec de nombreuses antennes, le cumul peut atteindre jusqu'à 30 V/m ! Cela touche particulièrement les riverains directs des antennes ; nous craignons des dommages durables pour la santé en raison du dépassement des valeurs limites. Avec l'augmentation de la puissance, il sera possible d'irradier davantage de lieux que ceux autorisés à l'origine (modification du diagramme des antennes). En outre, l'augmentation de puissance accroît le périmètre d'opposition qui, selon le Tribunal Fédéral, se base sur le rayonnement maximal. Par conséquent, une procédure de permis de construire doit impérativement être menée.

Le 6 janvier 2021, le tribunal administratif du canton de Berne a également décidé, à titre préventif, que l'application d'un "facteur de correction" augmentait la puissance d'émission et qu'il fallait impérativement mener une procédure d'autorisation de construire (y compris une publication publique des travaux). En outre, l'avis de droit de l'Institut pour le droit suisse et international de la construction (4), demandé par la DTAP, a constaté que l'application d'un "facteur de correction" entraînait un changement de paradigme. L'application d'un tel facteur entraîne à nouveau une procédure ordinaire d'autorisation de construire.

Par cette lettre, nous vous informons :

- de l'augmentation de la puissance des antennes autorisées (au moyen d'un facteur de correction),
  - de l'intention des opérateurs de téléphonie mobile d'ignorer l'autorité cantonale et
  - du grand danger que représente pour la santé le dépassement des valeurs limites,
- ce qui engage votre responsabilité face à vos administrés.

Tout type de renforcement de l'installation au-delà de la puissance autorisée est soumis à un permis de construire, et nous pourrions également l'exiger par le biais d'une procédure, afin de préserver les droits et intérêts du voisinage. Nous avons le droit également de nous retourner contre les autorités et La commune de Genève est tenue d'assumer sa responsabilité, en s'opposant à l'augmentation de puissance et à la procédure d'annonce, afin de préserver ses droits et les intérêts et la santé des riverains, nous vous demandons de montrer votre désaccord à la modification de l'annexe 1 de l'ORNI auprès du département du territoire, à l'office des autorisations de construire.

Idéalement il aurait fallu le faire avant le 31 décembre 2021. Mais au vu du délai extrêmement court en plus en période de Fêtes, une action avant le 31 janvier 2022 est nécessaire. A cet effet, nous vous joignons une lettre exemple. Vous pouvez aussi agir auprès de l'Exécutif genevois.

Nous vous remercions vivement pour votre rapidité d'action et de vos efforts et nous vous présentons, Monsieur Amar MADANI, Président du Conseil municipal, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, nos meilleures salutations.

Eve MANGANO



Alain MANGANO



Références :

- 1) Annexe ORNI <https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/69620.pdf>
- 2) Rapport explicatif relatif à la récente modification de l'ORNI :  
<https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/69621.pdf>
- 3) BERENIS Newsletter janvier 2021 :  
[https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/elektromog/fachinfo-daten/newsletter\\_berenis\\_sonderausgabe\\_januar\\_2021.pdf.download.pdf/Newsletter%20BERENIS%20-%20Edition%20sp%C3%A9ciale%20janvier%202021.pdf](https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/elektromog/fachinfo-daten/newsletter_berenis_sonderausgabe_januar_2021.pdf.download.pdf/Newsletter%20BERENIS%20-%20Edition%20sp%C3%A9ciale%20janvier%202021.pdf)
- 4) Institut pour le droit suisse de la construction, avis de droit :  
[https://www.bpuk.ch/fileadmin/Dokumente/bpuk/public/fr/dokumentation/berichte-gutachten-konzepte/umwelt/FR\\_Avis\\_de\\_droit\\_DTAP\\_5G\\_VersionFinale.pdf](https://www.bpuk.ch/fileadmin/Dokumente/bpuk/public/fr/dokumentation/berichte-gutachten-konzepte/umwelt/FR_Avis_de_droit_DTAP_5G_VersionFinale.pdf)
- 5) Arrêt du Tribunal de Berne 100.2020.27 U A disposition sur demande (en allemand)

**INFORMATIONS ANTENNES ADAPTATIVES 5G**

**Peut-on évaluer les antennes adaptatives 5G :** <https://schutz-vor-strahlung.ch/site/wp-content/uploads/2021/12/Communique-de-presse-antennes-adaptatives-5G-12-21.pdf>

**Rapport technique sur les antennes adaptative :** <https://schutz-vor-strahlung.ch/site/wp-content/uploads/2021/12/Rapport-technique-detaille-concernant-les-antennes-adaptatives-12-21.pdf>

**ORNI :** [https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-86469.html?fbclid=IwAR1Wr\\_urZus920eritMIUWTQrRFVX\\_aLLbruij1s-3n9P5Rpfjm3PlmbVh8](https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-86469.html?fbclid=IwAR1Wr_urZus920eritMIUWTQrRFVX_aLLbruij1s-3n9P5Rpfjm3PlmbVh8)

Pour rappel les facteurs de réduction permettront des pics pouvant atteindre 20Volt/m pour les plus puissantes antennes. La puissance émise sur les sites, les antennes adaptatives ne sont « mesurables » et « contrôlables » qu'avec une projection mathématique et non de manière réelle avec des appareils.

**Le communiqué de Schutz vor Strahlung :** [https://schutz-vor-strahlung.ch/site/wp-content/uploads/2021/12/Communiquede-presse-Valeurs-limites-assouplies-12-21.pdf?fbclid=IwAR1tYqLpD\\_3lWov64CW7u897l800l\\_YTgAbuIsx3HA0lQ8nCs2Tx1P3mjQw](https://schutz-vor-strahlung.ch/site/wp-content/uploads/2021/12/Communiquede-presse-Valeurs-limites-assouplies-12-21.pdf?fbclid=IwAR1tYqLpD_3lWov64CW7u897l800l_YTgAbuIsx3HA0lQ8nCs2Tx1P3mjQw)

**Articles du Matin et du Blick**

<https://www.lematin.ch/story/la-grosse-colere-des-mouvements-anti-5g-965729266859>

<https://www.lematin.ch/story/moratoire-5g-les-initiatives-romandes-balavees-335381796736>

<https://www.msn.com/fr-ch/actualite/other/les-riverains-et-les-communes-sont-dup%C3%A9s-le-truc-de-simonetta-sommaruga-pour-emp%C3%Acher-les-oppositions-%C3%A0-la-5g/ar-AA5akXn?ocid=msedgntp>